

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
En exercice : 53  
Présents : 41



N°141

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Sandrine DESIR  
Madame Patricia LOE  
Madame Fatima YAOU  
Madame Maryse EMEL  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Guillaume GODIN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Zakia BOUZIDI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Soizig NEDELEC

---

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

---

**OBJET : Mise en sommeil de la Caisse des Écoles de la Ville d'Aubervilliers et transfert des activités et des compétences à la Ville**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1321-1 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 14 octobre 2022 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles ;

Considérant que la mission de la Caisse des Ecoles a évolué au gré des évolutions de la société ;

Considérant que force est de constater, à regret, qu'aujourd'hui cette structure ne paraît plus adaptée pour répondre à ses missions ;

Considérant, par ailleurs, que sa situation administrative nécessite un travail conséquent de simplification, de régularisation, tant en termes d'accès aux services qu'en termes de transparence pour réduire les risques de contentieux et répondre aux exigences de la trésorerie ;

Considérant que la Caisse des écoles ne dispose pas des moyens suffisants pour assumer ces contraintes et cette charge de travail importantes, contrairement à la Ville ;

Considérant que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et ses compétences à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Adoption à la majorité par 43 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Sozig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est abstenu( Marc GUERRIEN )

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie.

**APPROUVE** le transfert des activités et des compétences de la Caisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**RAPPELLE** que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par délibération du Conseil municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes d'ici 3 ans.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à ce transfert d'activités et de compétences.

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus du recours gracieux, que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 24/10/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20221020-lmc127182-DE-1-1**

**Publiée le : 24/10/22**

**Certifiée exécutoire : 24/10/22**

Le Maire,  
Karine FRANCOLET

